

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Trémouille, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Marie Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Stéphane BRIANT (Antignac) à Christophe MORANGE (Madic), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine) à Martine MONCOURRIER (Champs sur Tarentaine), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Joëlle NOEL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 03 novembre 2023

20231109021DE

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC LES COMMUNES D'YDES ET DE CHAMPS-SUR-TARENTEINE POUR L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la prise de compétence « gestion directe et animation d'un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire hors mercredi » et en attente de l'ouverture du pôle enfance jeunesse, Sumène Artense communauté a la nécessité d'utiliser des locaux communaux pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. En effet, afin d'assurer le service de l'accueil de loisirs à compter de février 2024, il est nécessaire que la communauté de communes signe une convention de mise à disposition de locaux avec les communes d'Ydes et de Champs-sur-Tarentaine-Marchal.

La convention, annexée à cette présente délibération, a pour but de fixer :

- Les modalités d'utilisation des locaux du groupe scolaire Lafayette situés, 3 rue Victor Hugo, sur la commune d'Ydes ainsi que la gestion du personnel communal de restauration et d'entretien qui interviendra sur le temps de l'accueil de loisirs.
- Les modalités d'utilisation des locaux de la salle des jeunes situés, salle Henri Moins, sur la commune de Champs-sur-Tarentaine-Marchal ainsi que la gestion du personnel communal d'entretien qui interviendra sur le temps de l'accueil de loisirs.

La convention concerne la mise à disposition des locaux, à titre gratuit, par les communes à la communauté de communes ainsi que la mise à disposition de personnel communal avec remboursement des frais sur les interventions passées sur le temps de l'accueil de loisirs.

Il s'agit pour le conseil communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président, à signer les conventions de mise à disposition ;

RF

AURILLIAC

Centre de la égalité

Date de réception de l'AR: 21/11/2023

015-24150055-20231109021DE

- Autoriser, Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, :

- Autorise, Monsieur le Président, à signer les conventions de mise à disposition ;
- Autorise, Monsieur le Président, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 9 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

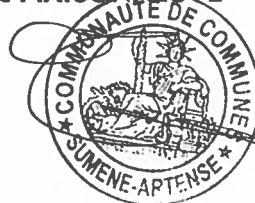
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 21/11/23

Affichée ou notifiée le 21/11/23

Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception en sous-préfecture.

RF

AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/11/2023

64-241501055-20231109021DE-DE